

PROGRAMME VINCI

Appel à projets 2019

L'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) émet le dix-huitième appel à projets Vinci, visant à soutenir les initiatives suivantes :

- I. Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de Master / *Laurea Magistrale***
- II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle**
- III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / *Borse triennali* de doctorat en cotutelle**
- IV. Soutiens à l'insertion postdoctorale**

Chapitre I. Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de Master / *Laurea Magistrale*

L'UFI/UIF soutient financièrement un maximum de 6 projets, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner des cursus universitaires de second niveau, qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Processus de Bologne et prévoient la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le type de diplôme délivré aux étudiants devra être clairement indiqué. Les projets devront être organisés et financés conjointement par au moins deux universités, dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne (en français et en italien), par le professeur responsable du Master, sur le site www.universite-franco-italienne.org.

Les ressources non utilisées au Chapitre I peuvent être utilisées pour les autres chapitres du présent appel à projets.

La demande de financement ne pourra pas dépasser la somme de 30.000 € par projet.

La durée du soutien financier sera de trois années maximum.

Un cursus ne sera pas financé plus de deux fois sur une période de cinq ans. Dans le cas d'une deuxième candidature, le montant demandé devra être inférieur à celui du premier financement attribué.

Le cursus de Master devra commencer au début de l'année universitaire 2019-2020. Si les établissements participants ont déjà demandé ou obtenu d'autres financements, publics ou privés, pour le même projet, ils doivent les déclarer dans le formulaire de candidature.

Le soutien financier UFI/UIF est destiné, en priorité, à l'attribution d'aides à la mobilité pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le programme Erasmus+, mais pourra exceptionnellement couvrir les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du projet et détailler les frais prévus pour chaque année.

Dans le cas d'un projet multinational, le financement attribué ne concerne que les dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants entrants et/ou sortants.

Il est indispensable que :

- Les diplômes visés soient reconnus par les deux pays
- Le montage financier soit équilibré entre le financement attendu de l'UFI/UIF, les co-financements extérieurs éventuels et la somme nécessaire à la réalisation du projet, en tenant compte de son ampleur.

- Le programme prévoit l'échange d'étudiants dans les deux sens, dont les modalités seront décrites précisément dans le dossier de candidature : nombre, durée, objectifs, modalités d'accueil, réciprocité, etc.

Les candidatures devront mettre en évidence l'originalité et l'intérêt du projet, la qualité des équipes enseignantes, la qualité du partenariat existant entre l'établissement porteur du projet et l'(es) établissement(s) partenaire(s), ainsi que les éventuelles expériences antérieures dans le cadre ou autour du projet.

A qualité égale, l'évaluation privilégiera les projets présentant toute ou partie des caractéristiques suivantes :

- Mobilité des enseignants-chercheurs concernés par le programme de formation
- Aspects novateurs en matière de processus d'apprentissage (pédagogies actives par exemple, stages, e-learning, professionnalisation)
- Lien entre ce projet de formation et les activités scientifiques des responsables
- Prise en compte des questions de diversité, d'interculturalité et des enjeux sociétaux contemporains
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés
- Perspectives de débouchés sur des financements européens

L'évaluation finale est remise au Conseil exécutif de l'UFI/UIF qui décide du choix des projets à financer.

A l'issue de la période financée par l'UFI/UIF, les responsables des projets s'engagent à fournir à l'UFI/UIF, un rapport d'activité détaillé. Ce rapport, obligatoire et synthétique, comprendra les aspects pédagogiques et financiers.

Les responsables de projets s'engagent également, durant au moins les cinq années suivant la période de financement, à transmettre des informations sur le programme de cours, une liste des diplômés (régulièrement mise à jour) et à répondre aux questions de l'UFI/UIF, afin de contribuer à la mise à jour de la banque de données.

Chapitre II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

L'UFI/UIF poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en cotutelle de thèse, dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays.

Un budget de 234.000 € est mis à disposition, en principe la première moitié allouée à des doctorants issus d'universités de première inscription française et la seconde moitié à des doctorants issus d'universités de première inscription italienne. Le nombre de financements attribués sera déterminé par le Conseil exécutif, s'appuyant sur la qualité scientifique des candidatures présentées.

Les ressources non utilisées au Chapitre II pourront être réparties sur les autres chapitres.

Le montant de chaque aide à la mobilité sera d'au moins 4.000 €.

Pour participer, le candidat doit être inscrit, au maximum, en deuxième année de doctorat et fournir une convention de cotutelle, relative au sujet de thèse présenté.

Seuls les doctorants inscrits en cotutelle auprès d'établissements d'enseignement supérieur français et italiens habilités à délivrer le diplôme de doctorat reconnu par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, peuvent déposer une candidature au présent appel à projets.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de publication du présent appel à projets Vinci jusqu'à la soutenance de la thèse.

Les candidats qui bénéficient déjà d'un contrat doctoral / *borsa di dottorato* attribué dans le cadre du Chapitre III d'un précédent appel à projets Vinci ne peuvent pas présenter leur candidature au Chapitre II du présent appel à projets Vinci.

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse en cotutelle et jusqu'à la soutenance de la thèse. Pour un étudiant dont la première inscription en doctorat s'est faite dans une université italienne, ce financement ne constitue pas, juridiquement, une bourse individuelle.

Le financement est versé à la structure principale de rattachement de l'activité de recherche du doctorant et destiné au doctorant, pour couvrir ses dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France et ses dépenses de participation aux activités strictement liées à sa recherche en cotutelle. Le doctorant s'engage à séjourner au moins 6 mois auprès de l'université partenaire, à compter de la date de publication du présent appel à projets et jusqu'à la soutenance de la thèse.

Les candidats français devront observer le règlement des thèses en cotutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'inscription dans l'université partenaire, responsabilité du doctorant, se fera selon les modalités et les délais définis dans la convention de cotutelle.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne (en français et en italien) par le doctorant, sur le site www.universite-franco-italienne.org.

Si le doctorant n'a pas finalisé les démarches de signature de sa convention de cotutelle, il a la possibilité d'envoyer les documents suivants par email au secrétariat UFI/UIF de référence jusqu'au 7 mai 2019 :

- copie de la convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, signée par le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur français et le recteur de l'université italienne, ainsi que par le doctorant et les deux directeurs de thèse. La convention de cotutelle doit prévoir la délivrance du double diplôme ou du diplôme conjoint. Les thèses en codirection sans convention de cotutelle ne sont pas éligibles ;

- copie des certificats d'inscription de l'année en cours auprès des universités française et italienne.

Les candidatures pour lesquelles ces documents ne seront pas parvenus avant le 7 mai 2019 seront exclues.

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité éventuelle
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Apports de la cotutelle
- Intérêt du séjour dans le pays partenaire
- Relations scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à encadrer la thèse
- Compétence scientifique et linguistique du doctorant

A qualité égale et si les sujets de thèse s'y prêtent, l'évaluation privilégiera les projets présentant toute ou partie des caractéristiques suivantes :

- Prise en compte des questions de diversité, d'interculturalité et des enjeux sociétaux contemporains
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Perspectives de débouchés sur des financements européens

L'évaluation finale est remise au Conseil exécutif de l'UFI/UIF qui décide du choix des projets à financer.

A la fin du cycle de formation, le directeur de l'école doctorale et le directeur de thèse feront parvenir au secrétariat de référence - celui du pays dans lequel l'étudiant a effectué sa première inscription en doctorat - un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant, un rapport financier ainsi qu'une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, si la thèse est rédigée dans une troisième langue). La thèse et le résumé, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI/UIF, devront être envoyés au format électronique.

Le directeur de l'école doctorale, le directeur de thèse et le doctorant s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / *borse triennali* de doctorat en cotutelle

Ce chapitre concerne exclusivement les thèses en cotutelle conduisant à la délivrance de doctorats reconnus par l'Etat en France et en Italie.

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs
- Méthodologie et plan de travail
- Apport du séjour dans le pays partenaire
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Echanges scientifiques entre les établissements concernés
- Complémentarité des équipes de recherche
- Insertion des équipes de recherche dans des projets nationaux et/ou internationaux
- Perfectionnement linguistique prévu

Tous les champs disciplinaires sont admissibles.

En revanche, à qualité scientifique égale sont privilégiés :

- Les projets pouvant conduire à des innovations de rupture
- Les projets qui prennent en compte des questions de diversité, d'interculturalité et/ou les enjeux sociétaux contemporains
- Les projets qui comportent une coopération avec des pays du littoral méditerranéen
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Les projets qui présentent une perspective de longue durée pouvant déboucher sur des financements européens
- Les projets en partenariat avec les institutions culturelles françaises en Italie ou italiennes en France
- Les projets présentant un caractère pluridisciplinaire

L'évaluation finale est remise au Conseil exécutif qui décide du choix des projets à financer.

➤ En France, l'UFI met à disposition 3 contrats doctoraux pour thèse en cotutelle avec une université italienne

L'Ecole doctorale percevra directement du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le montant correspondant à l'allocation d'un contrat doctoral, selon la législation en vigueur.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne (en français et en italien), par le directeur de l'école doctorale française, sur le site www.universite-franco-italienne.org.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du contrat doctoral.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de contrats doctoraux feront l'objet d'une procédure de sélection des doctorants, au niveau de l'école doctorale, selon la réglementation en vigueur. A l'issue des procédures de sélection, les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les recteurs des universités italiennes devront signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au secrétariat de l'Université Franco Italienne.

L'école doctorale devra garantir que le titulaire du contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Les titulaires des contrats doctoraux financés par l'UFI devront obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) dans l'université partenaire de la cotutelle.

L'école doctorale est responsable du suivi du contrat doctoral. Le directeur de l'école doctorale est tenu d'informer le secrétariat de l'Université Franco Italienne d'un éventuel abandon ou d'une non admission à l'année suivante de doctorat.

A la fin du cycle de formation, le doctorant devra faire parvenir au secrétariat de l'Université Franco Italienne une copie de la thèse de doctorat ainsi qu'un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels

devra apparaître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés au format électronique.

Le directeur de l'école doctorale, le directeur de thèse et le doctorant, titulaire du contrat doctoral, s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

➤ **En Italie, l'UIF finance un maximum de 5 *borse triennali*, qui seront attribuées à des doctorants en cotutelle de thèse avec une université française**

Le financement correspond, pour chaque *borsa triennale*, comme déterminé par le *MIUR (Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca)* à un montant brut de 60.000 € pour les trois années, incluant la contribution *INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale)* et la part de majoration relative à la période de formation à l'étranger.

L'école doctorale devra garantir que le titulaire de la *borsa triennale* effectue ses recherches pour la thèse selon le programme approuvé.

Pour accéder à la sélection, la candidature devra être enregistrée en ligne (en français et en italien), sur le site www.universite-franco-italienne.org, par le directeur de l'école doctorale d'une université italienne.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution des *borse triennali* feront l'objet de procédures de sélection des doctorants, organisées par les écoles doctorales, conformément à la réglementation nationale. Lors du concours, la commission vérifiera la connaissance de la langue française du candidat (l'obligation de connaître une autre langue étrangère supplémentaire n'étant pas exclue).

A l'issue des procédures de sélection, les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les recteurs des universités italiennes devront signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'accord cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au secrétariat de l'Università Italo Francese accompagnée des certificats d'inscription auprès de l'université italienne et française.

Le financement sera attribué seulement si la convention de cotutelle est envoyée au secrétariat de l'Università Italo Francese dans les délais fixés par le règlement d'utilisation du financement.

Au terme de la période de financement, le directeur de l'école doctorale italienne et le directeur de thèse devront faire parvenir au secrétariat de l'Università Italo Francese un compte-rendu financier et un rapport détaillé sur l'activité développée par le titulaire de la *borsa triennale*, ainsi qu'une copie de la thèse et un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique. Le directeur de l'école doctorale est tenu de prévenir le secrétariat de l'Università Italo Francese en cas d'abandon du doctorat ou de non admission à l'année suivante.

Le directeur de l'école doctorale bénéficiaire, le directeur de la thèse et le titulaire de la *borsa triennale* financée par l'Università Italo Francese s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande sur la réalisation et les éventuels développements du projet et à contribuer aux activités de l'UFI/UIF (constitution d'un réseau de jeunes chercheurs, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre IV. Soutiens à l'insertion postdoctorale

L'UFI/UIF cofinance un maximum de 4 projets annuels de soutien à l'insertion postdoctorale pour la partie française, *assegni di ricerca* pour la partie italienne, à attribuer exclusivement à des chercheurs en possession d'un diplôme de doctorat en cotutelle franco-italienne, ayant soutenu leur thèse entre le 10 décembre 2016 et le 30 juin 2019. Ce financement permet au docteur de réaliser une période de recherche d'au moins 6 mois auprès d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche du pays partenaire, dans le cadre d'un projet scientifique.

Le financement de l'UFI/UIF, d'un montant de 25 000 € par projet, est attribué une seule fois pour le même bénéficiaire.

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères ci-dessous :

- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs et qualité du programme de recherche
- Participation du chercheur au projet de recherche
- Précédentes expériences de coopération franco-italienne entre les établissements partenaires
- Echanges scientifiques entre les équipes de recherche partenaires du projet
- Complémentarité des équipes de recherche partenaires du projet
- Excellence scientifique des équipes de recherche concernées
- Valeur ajoutée du projet en vue de l'insertion professionnelle du bénéficiaire

A qualité scientifique égale sont privilégiés :

- Les projets pouvant conduire à des innovations de rupture
- Les projets qui prennent en compte des questions de diversité, d'interculturalité et/ou les enjeux sociétaux contemporains
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des docteurs de recherche
- Les projets qui pourraient déboucher sur des financements européens

L'évaluation finale est remise au Conseil exécutif qui décide du choix des projets à financer

Pour accéder à la sélection, la candidature devra être enregistrée en ligne (en français et en italien), sur le site www.universite-franco-italienne.org, par le directeur d'une structure de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche candidate.

Une lettre de confirmation signée par le directeur de la structure candidate, et par le directeur de la structure d'accueil partenaire, s'engageant à recevoir un chercheur afin qu'il effectue le programme de recherche, devra être adressée par email au secrétariat UFI/UIF de référence avant le 15 février 2019.

Seuls seront admissibles les projets qui ne contiennent pas d'éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du financement.

Le financement sera attribué à la structure de recherche, qui procèdera à la sélection du bénéficiaire. La structure qui attribuera le soutien à l'insertion postdoctorale devra garantir que le titulaire développe sa recherche selon le programme présenté.

Le titulaire du financement devra obligatoirement séjourner au moins 6 mois (même en discontinu) auprès de la structure partenaire du projet.

Au terme de la période de financement, le directeur de la structure de recherche qui a reçu le soutien financier de l'UFI/UIF devra faire parvenir au secrétariat de référence un compte-rendu financier et un rapport détaillé sur l'activité développée par le titulaire du financement. Ce rapport devra également être signé par le directeur de la structure d'accueil partenaire et par le titulaire du financement.

Le directeur de la structure bénéficiaire et le titulaire du soutien financier s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande sur la réalisation et les éventuels développements du projet et à contribuer aux activités de l'UFI/UIF (constitution d'un réseau de jeunes chercheurs, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

➤ En Italie

Pour un *assegno di ricerca* attribué dans le cadre de l'article 22 de la loi n°240 du 30 décembre 2010, l'UIF versera un cofinancement de 25 000 € à la structure de recherche sélectionnée. Cette allocation sera destinée à couvrir le montant brut de l'*assegno di ricerca* et les frais de missions du bénéficiaire durant son séjour auprès de la structure française partenaire d'accueil.

La structure qui recevra le cofinancement devra reverser au bénéficiaire un montant total correspondant au moins au minimum établi par décret du *MIUR*, relatif à l'année au cours de laquelle il percevra le cofinancement – montant qui ne devra pas être inférieur aux 25 000 € versés par l'UIF. Le montant reversé au bénéficiaire pourra être diminué uniquement par la part des charges sociales prévue à charge de l'établissement par la loi.

La part des charges sociales (régie par l'article 22, paragraphe 6 de la loi n°240 du 30 décembre 2010) et l'indemnité INPS dans le cadre d'un éventuel congé maternité seront à charge de la structure qui recevra le cofinancement de l'UIF.

Pour accéder à la sélection, la candidature devra être présentée par le directeur d'une structure de recherche issue d'une université italienne, d'une institution, d'un organisme ou d'une agence identifiés à l'article 22, paragraphe 1 de la loi n°240 du 30 décembre 2010.

➤ **En France**

L'UIF versera un financement de 25 000 € à la structure française sélectionnée, destiné à financer le soutien à l'insertion postdoctoral.

Le financement devra être reversé au chercheur bénéficiaire sélectionné par la structure et devra également être utilisé pour rembourser les frais de missions du bénéficiaire durant son séjour auprès de la structure italienne partenaire.

Calendrier de l'appel à projets Vinci 2019

- Publication de l'appel à projets sur le site de l'UIF/UIF et ouverture de la procédure d'enregistrement en ligne :

10 décembre 2018

- Date limite d'enregistrement en ligne de la candidature :

8 février 2019 à 12h00 (midi – heure de Paris)

- Publication des résultats :

juin 2019

Les candidatures doivent être enregistrées en ligne sur le site de l'UIF/UIF :

www.universite-franco-italienne.org

Université Franco Italienne - Secrétariat de Grenoble

Université Grenoble Alpes
Direction Générale Déléguée aux Relations territoriales
et internationales

CS 40700 • F-38058 Grenoble cedex 9
ufi@univ-grenoble-alpes.fr

Università Italo Francese - Segretariato di Torino

Università degli Studi di Torino
Direzione Attività Istituzionali, Programmazione,
Qualità e Valutazione

Area Internazionalizzazione
Vicolo Benevello 3/a – 10124 Torino
Tel. +39 011 670 4247/4427
univ.italo-francese@unito.it